

ARRETE N° 04118 /MINESEC/IGE/IPTI du 03 JAN 2018
Modifiant l'Arrêté N° 27/E/24/MINEDUC/SG/IGPESG/IGPET/DEXC/DETP du 08 juillet 1994 portant organisation de l'examen du Brevet de Technicien industriel masculin.

Le Ministre des Enseignements Secondaires,

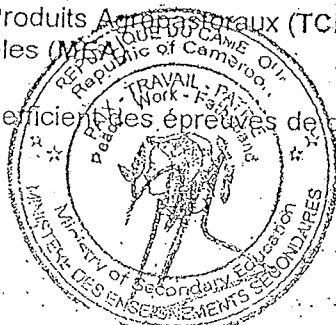
- VU la Constitution ;
VU la Loi N° 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun ;
VU le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
VU le Décret N° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
VU le Décret N° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
VU l'Arrêté N° 27/E/24/MINEDUC/SG/IGPESG/IGPET/DEXC/DET du 08 juillet 1994 portant organisation de l'examen du Brevet de Technicien industriel masculin, ses divers modificatifs et textes subséquents ;
VU la Décision N° 478/B/11464/MINEDUC/SG/IGP-ESTP/DEXC du 4 septembre 1996 portant définition des horaires, coefficients et programmes des enseignements professionnels des spécialités agricoles au second cycle des Etablissements Publics et Privés d'Enseignement Technique et Professionnel ;
VU la Décision N° 151/E/14/MINEDUC/SG/IGP-ESTP/SE du 21 mai 1997 portant application des horaires, coefficients et définitions des épreuves relatifs aux programmes de BREVET DE TECHNICIEN AGRICOLE ;
VU le Décret N° 2016/3062/PM du 02 août 2016 portant création d'un Etablissement Public d'Enseignement Technique et Professionnel ;
VU la Décision N° 471/16/MINESEC/SG/IGE/IPTI/DESTP/DAJ du 22 août 2016 portant ouverture du Lycée Technique et Professionnel Agricole de Yabassi ;
VU l'Arrêté N° 127/CAB/PM du 10 septembre 2012 fixant la nature, le volume horaire et le coefficient de l'épreuve d'éducation physique et sportive en formation continue et aux examens officiels.
- Considérant les nécessités de service ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est organisé un examen de Brevet de Technicien de l'Enseignement Secondaire Technique dans les spécialités agricoles ci-après :

- Production de Monogastriques (PA/PM) ; /
- Production de Polygastriques (PA/PP) ; /
- Aquaculture (PA/AQ) ; /
- Production de Plantes et Semences (PV/PPS) ; /
- Production de Céréales, de Légumineuses à graines et Champignons (PV/PCLC) ; /
- Production de Racines et Tubercules (PV/PRT) ;
- Production de Maraichers et Fourrage (PV/PMF) ;
- Production de Cultures Pérennes (PV/PCP) ; /
- Transformation et Conservation des Produits Agricoles (TCPA) ;
- Maintenance des Equipements Agricoles (ME)

Article 2 : (1) La nature, la durée et le coefficient des épreuves de chaque spécialité sont fixés comme suit en Annexes.

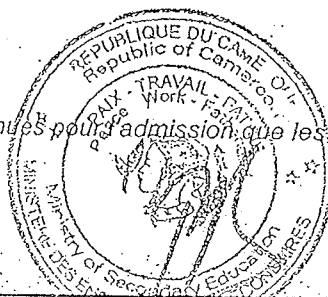


ANNEXE (a)

Spécialité : Production de Monogastriques (PA/PM)

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
I- EPREUVES D'ENSEIGNEMENT GENERAL		
Première langue (Français ou Anglais)	03 H	2
Seconde langue (Anglais ou Français)	02 H	2
Mathématiques	03 H	3
Chimie	02 H	2
Education à la citoyenneté et à la Morale	02 H	2
TOTAL 1	12 H	11
II- EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES		
Procédés de production et de conservation des aliments	3 H	3
Techniques d'élevage	4 H	4
Techniques d'abattage et de conservation des produits	3 H	3
Entrepreneuriat	2 H	1
TOTAL 2	12 H	11
III- EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES		
Conduite de l'élevage	4 H	4
Soins et alimentation	-	4
Stage	-	2
Projet	-	4
TOTAL 3	4 H	14
TOTAL GENERAL		
Informatique	01 H	2
Educacion Physique et Sportive	-	2
TOTAL GENERAL	29 H	40
Epreuves facultatives¹ :		
Education artistique (dessin, musique, enseignement ménager), Informatique		

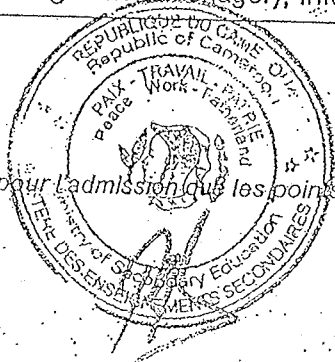
¹ Pour les épreuves facultatives, ne seront retenues pour l'admission que les points excédant 10/20.



ANNEXE (b)

Spécialité : Production de Polygastriques (PA/PP)

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
- EPREUVES D'ENSEIGNEMENT GENERAL		
Première langue (Français ou Anglais)	03 H	2
Seconde langue (Anglais ou Français)	02 H	2
Mathématiques	03 H	3
Chimie	02 H	2
Education à la citoyenneté et à la Morale	02 H	2
TOTAL 1	12 H	11
I- EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES		
1.1 Procédés de production et de conservation des aliments	03 H	3
1.2 Techniques d'élevage des polygastriques	04 H	4
1.3 Techniques d'abattage et de conservation des produits	03 H	3
1.4 Entrepreneuriat	02 H	1
TOTAL 2	12 H	11
III- EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES		
Conduite de l'élevage	4 H	4
Soins et alimentation	-	4
Stage	-	2
Projet	-	4
TOTAL 3	4 H	14
Informatique	01 H	2
Education Physique et Sportive	-	2
TOTAL GENERAL	29 H	40
Epreuves facultatives² :		
Education artistique (dessin, musique, enseignement ménager), Informatique		



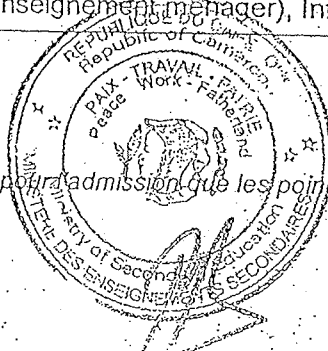
² Pour les épreuves facultatives, ne seront retenues pour l'admission que les points excédant 10/20.

ANNEXE (c)

Spécialité : Aquaculture (PA/AQ)

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
I- EPREUVES D'ENSEIGNEMENT GENERAL		
Première langue (Français ou Anglais)	03 H	2
Seconde langue (Anglais ou Français)	02 H	2
Mathématiques	03 H	3
Chimie	02 H	2
Éducation à la citoyenneté et à la Morale	02 H	2
TOTAL 1	12 H	11
II- EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES		
Procédés de production et de conservation des aliments	03 H	3
Techniques d'élevage	04 H	4
Techniques d'abattage et de conservation des produits	03 H	3
Entrepreneuriat	02 H	1
TOTAL 2	12 H	11
III- EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES		
Conduite de l'élevage	4 H	4
Soins et alimentation	-	4
Stage	-	2
Projet	-	4
TOTAL 3	4 H	14
Informatique	01 H	2
Éducation Physique et Sportive	-	2
TOTAL GENERAL	29 H	40
Epreuves facultatives³ :		
Éducation artistique (dessin, musique, enseignement ménager), Informatique		

³ Pour les épreuves facultatives, ne seront retenues pour l'admission que les points excédant 10/20.



ANNEXE (d)

Spécialité : Production de Plants et Semences (PV/PPS)

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
I- EPREUVES D'ENSEIGNEMENT GENERAL		
Première langue (Français ou Anglais)	03 H	2
Seconde langue (Anglais ou Français)	02 H	2
Mathématiques	03 H	3
Chimie	02 H	2
Education à la citoyenneté et à la Morale	02 H	2
TOTAL 1	12 H	11
II- EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES		
Equipements et infrastructures	03 H	3
Techniques culturales	04 H	4
Protection des cultures	03 H	3
Entrepreneuriat	02 H	1
TOTAL 2	12 H	11
III- EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES		
Travaux de préparation de terrain et semis	4 H	4
Travaux d'entretien des cultures	4 H	4
Stage	-	2
Projet	-	4
TOTAL 3	4 H	14
Informatique	01 H	2
Education Physique et Sportive	-	2
TOTAL GENERAL	29 H	40
Epreuves facultatives ⁴ :		
Education artistique. (dessin, musique, enseignement ménager), Informatique		

⁴ Pour les épreuves facultatives, ne seront retenues pour l'admission que les points excédant 10/20.



ANNEXE (e)

Spécialité : Production de Céréales, de Légumineuses à graines et Champignons (PV/PCLC)

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
I- EPREUVES D'ENSEIGNEMENT GENERAL		
Première langue (Français ou Anglais)	03 H	2
Seconde langue (Anglais ou Français)	02 H	2
Mathématiques	03 H	3
Chimie	02 H	2
Education à la citoyenneté et à la Morale	02 H	2
TOTAL 1	12 H	11
II- EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES		
Equipements et infrastructures	03 H	3
Techniques culturales	04 H	4
Protection des cultures	03 H	3
Entrepreneuriat	02 H	1
TOTAL 2	12 H	11
III- EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES		
Travaux de préparation de terrain et semis	4 H	4
Travaux d'entretien des cultures	-	4
Stage	-	2
Projet	-	4
TOTAL 3	4 H	14
Informatique	01 H	2
Education Physique et Sportive	-	2
TOTAL GENERAL	29 H	40
Epreuves facultatives ⁵ : Education artistique (dessin, musique, enseignement ménager), Informatique		

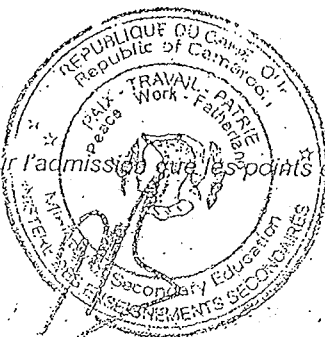
⁵ Pour les épreuves facultatives, ne seront retenues pour l'admission que les points excédant 10/20.



ANNEXE (f)

Spécialité : Production de Racines et Tubercules (PV/PRT)

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
- EPREUVES D'ENSEIGNEMENT GENERAL		
Première langue (Français ou Anglais)	03 H	2
Seconde langue (Anglais ou Français)	02 H	2
Mathématiques	03 H	3
Chimie	02 H	2
Education à la citoyenneté et à la Morale	02 H	2
TOTAL 1	12 H	11
I- EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES		
Equipements et infrastructures	03 H	3
Techniques culturelles	04 H	4
Protection des cultures	03 H	3
Entrepreneuriat	02 H	1
TOTAL 2	12 H	11
II- EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES		
Travaux de préparation de terrain et semis/plantation	4 H	4
Travaux d'entretien des cultures	-	4
Stage	-	2
Projet	-	4
TOTAL 3	4 H	14
Informatique	01 H	2
Education Physique et Sportive	-	2
TOTAL GENERAL	29 H	40
Epreuves facultatives ⁸ :		
Education artistique (dessin, musique, enseignement ménager), Informatique		



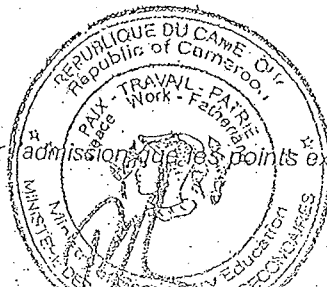
Pour les épreuves facultatives, ne seront retenues pour l'admission que les points excédant 10/20.

ANNEXE (g)

Spécialité : Production de Maraichers et Fourrage (PV/PMF)

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
I- EPREUVES D'ENSEIGNEMENT GENERAL		
Première langue (Français ou Anglais)	03 H	2
Seconde langue (Anglais ou Français)	02 H	2
Mathématiques	03 H	3
Chimie	02 H	2
Education à la citoyenneté et à la Morale	02 H	2
TOTAL 1	12 H	11
II- EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES		
Equipements et infrastructures	03 H	3
Techniques culturales	04 H	4
Protection des cultures	03 H	3
Entrepreneuriat	02 H	1
TOTAL 2	12 H	11
III- EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES		
Travaux de préparation de terrain et semis	4 H	4
Travaux d'entretien des cultures	-	4
Stage	-	2
Projet	-	4
TOTAL 3	4 H	14
Informatique	01 H	2
Education Physique et Sportive	-	2
TOTAL GENERAL	29 H	40
Epreuves facultatives ⁷ :		
Education artistique (dessin, musique, enseignement ménager), Informatique		

⁷ Pour les épreuves facultatives, ne seront retenues pour l'admission que les points excédant 10/20.

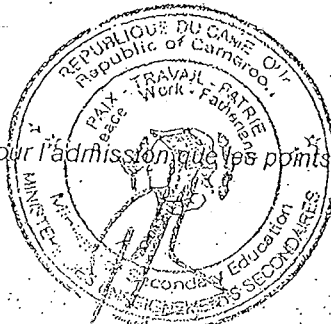


ANNEXE (h)

Spécialité : Production de Cultures Pérennes (PV/PCP)

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
I- EPREUVES D'ENSEIGNEMENT GENERAL		
Première langue (Français ou Anglais)	03 H	2
Seconde langue (Anglais ou Français)	02 H	2
Mathématiques	03 H	3
Chimie	02 H	2
Education à la citoyenneté et à la Morale	02 H	2
TOTAL 1	12 H	11
II- EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES		
Equipements et infrastructures ✓	03 H	3
Techniques culturelles ✓	04 H	4
Protection des cultures ✓	03 H	3
Entrepreneuriat	02 H	1
TOTAL 2	12 H	11
III- EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES		
Travaux de préparation de terrain et semis	4 H	4
Travaux d'entretien des cultures	-	4
Stage	-	2
Projet	-	4
TOTAL 3	4 H	14
Informatique	01 H	2
Education Physique et Sportive	-	2
TOTAL GENERAL	29 H	40
Epreuves facultatives ⁸ :		
Education artistique (dessin, musique, enseignement ménager), Informatique		

⁸ Pour les épreuves facultatives, ne seront retenues pour l'admission que les points excédant 10/20.



ANNEXE (I)

Spécialité : Transformation et Conservation des Produits Agropastoraux (TCPA)

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
I- EPREUVES D'ENSEIGNEMENT GENERAL		
Première langue (Français ou Anglais)	03 H	2
Seconde langue (Anglais ou Français)	02 H	2
Mathématiques	03 H	3
Chimie	02 H	2
Education à la citoyenneté et à la Morale	02 H	2
TOTAL 1	12 H	11
II- EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES		
Microbiologie ✓	03 H	3
Biochimie ✓	04 H	4
Chimie-physique ✓	03 H	3
Entrepreneuriat	02 H	1
TOTAL 2	12 H	11
III- EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES		
Analyse chimique et microbiologique	04 H	4
Fabrication des produits agro-industriels	04 H	4
Maintenance et Contrôle qualité	04 H	4
Stage	-	2
TOTAL 3	12 H	14
Informatique	01 H	2
Education Physique et Sportive	-	2
TOTAL GENERAL	37 H	40
Epreuves facultatives⁹ : Education artistique (dessin, musique, enseignement ménager), Informatique		

⁹ Pour les épreuves facultatives, ne seront retenues pour l'admission que les points excédant 10/20.



ANNEXE (I)

Spécialité : Maintenance des Equipements Agricoles (MEA)

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
I- EPREUVES D'ENSEIGNEMENT GENERAL		
Première langue (Français ou Anglais)	03 H	2
Seconde langue (Anglais ou Français)	02 H	2
Mathématiques	03 H	3
Physique	02 H	2
Education à la citoyenneté et à la Morale	02 H	2
TOTAL 1	12 H	11
II- EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES		
Construction mécanique ✓	4 H	4
Maintenance industrielle et Technologie moteur ✓	3 H	3
Electricité/Electronique et Informatique industrielle	3 H	3
Entrepreneuriat	2 H	1
TOTAL 2	12 H	11
III- EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES		
Entretien et réparation moteurs et organes	4 H	4
Suivi de la maintenance	4 H	4
Entretien et réparation électricité/électronique	4 H	4
Stage	-	2
TOTAL 3	12 H	14
Informatique	01 H	2
Education Physique et Sportive	-	2
TOTAL GENERAL	37 H	40
Epreuves facultatives¹⁰ :		
Education artistique (dessin, musique, enseignement ménager), Informatique		

¹⁰ Pour les épreuves facultatives, ne seront retenues pour l'admission que les points excédant 10/20.



(2) Est considérée comme note éliminatoire, la note de 00/20 dans une des épreuves ci-dessus citées.

(3) Les épreuves des enseignements généraux et d'Informatique du Brevet de Technicien des spécialités agricoles sont identiques à celles du Brevet de Technicien de la spécialité Maintenance et Installations des Systèmes Electroniques (MISE).

Article 3 : (1) Les candidats réguliers et libres effectueront obligatoirement un stage de cinq (5) semaines dans une structure publique ou privée opérant dans les spécialités-agricoles, dans la ferme ou l'atelier de production de l'établissement si celle-ci/celui-ci est bien implanté(e) et offre un cadre approprié. L'évaluation de cette activité donne lieu à une note de stage citée dans le tableau de l'article 2, alinéa 1 ci-dessus.

(2) Le stage professionnel cité en alinéa 1 se déroule durant l'année scolaire en cours et donne lieu à la production d'un rapport de stage par le candidat.

(3) La note de stage est constituée de la note attribuée par le Maître de stage à hauteur de 50%, et de la note de présentation du rapport de stage en 20 mn par le candidat (y compris la durée de la phase des questions réponses) devant le jury des épreuves pratiques au cours du déroulement desdites épreuves, à hauteur de 50% également.

(4) L'organisation du stage professionnel cité en alinéa 1 ci-dessus est assurée par le Chef de l'établissement abritant les spécialités agricoles.

Article 4 : L'examen de Brevet de Technicien des spécialités agricoles n'a pas de phase d'admissibilité ; toutes les épreuves (en dehors de l'épreuve facultative) sont obligatoires et se déroulent en une seule phase.

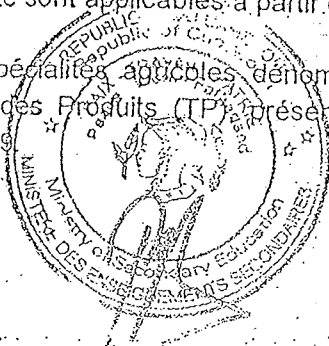
Article 5 : (1) Est déclaré admis à l'examen de Brevet de Technicien des spécialités agricoles, tout candidat ayant obtenu une moyenne au moins égale à dix sur vingt (10/20) aux épreuves professionnelles pratiques, et justifiant d'une moyenne générale d'au moins égale à dix sur vingt (10/20) sur l'ensemble des épreuves définies à l'article premier, sans note éliminatoire, sauf décision contraire du jury.

(2) Est déclaré refusé à l'examen de Brevet de Technicien des spécialités agricoles, tout candidat ayant obtenu une moyenne inférieure à dix sur vingt (10/20) aux épreuves professionnelles pratiques, ou une moyenne générale inférieure à dix sur vingt (10/20) sur l'ensemble des épreuves définies à l'article premier, sauf décision contraire du jury.

Article 6 : Les jurys des épreuves professionnelles pratiques sont composés des enseignants et des professionnels des spécialités agricoles.

Article 7 : (1) Les dispositions du présent arrêté sont applicables à partir de la session 2019 ;

(2) Toutefois, les candidats des actuelles spécialités agricoles dénommées Production Animale (PA), Production Végétale (PV) et Transformation des Produits (TP) présenteront un examen de Brevet de Technicien une ultime fois, à la session de 2019.

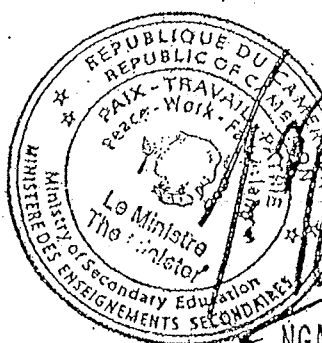


Article 8 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires aux termes du présent Arrêté.

Article 9 : L'Inspecteur Général des Enseignements, les Inspecteurs Coordonnateurs Généraux, le Directeur de l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel, le Directeur de l'Office du Baccalauréat du Cameroun, le Registrar du GCE BOARD, les Délégués Régionaux et Départementaux des Enseignements Secondaires, les Chefs d'établissements publics et privés d'enseignement secondaire technique et professionnel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au journal officiel en français et en anglais.

YAOUNDE, le 03 JAN 2018

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES



NGALLE BIBEHE Jean Ernest Masséna

AMPLIATIONS

- SG/SPM (atcr)
- MINESEC/CAB
- SEESEC-EN
- SG
- IGS
- IGE
- IP
- Directions/OBC/GCE BOARD
- DRES
- DDES
- Secrétaires Nationaux à l'Éducation
- Chrono/Archives.

